

MINISTÈRE DES ARMÉES

Concours 2019

« Arts et Métiers – Ingénieur Militaire d’infrastructure »

Précisions sur la délivrance du certificat médical d’aptitude

Type de certificat médical à produire	Certificat d’aptitude médical délivré par le médecin traitant (1)	Certificat d’aptitude médical délivré par le médecin des armées au sein d’un CMA (2)	OBSERVATIONS
POUR L’ADMISSIBILITE	✓ VALABLE <i>Si parvenu à l’ENSIM avant le 20 mai 2019</i>	✓ VALABLE <i>Si parvenu à l’ENSIM avant le 20 mai 2019</i>	Pour l’admissibilité, produire l’un ou l’autre certificat Le certificat d’aptitude délivré par le médecin des armées restera valable pour l’admission (*)
POUR L’ADMISSION (*)	✓ <u>NON VALABLE</u>	✓ OBLIGATOIRE <i>Si parvenu à l’ENSIM avant le 18 juillet 2018</i>	

Sur le certificat d’aptitude médical délivré par le médecin des armées devra obligatoirement être mentionné « Apte ENSIM » ou « Apte Ingénieur Militaire de l’Infrastructure »

(1) Documents à télécharger et à remettre au médecin traitant :

(2) Liste des CMA :

<http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/infrastructure-btp/ingenieur-militaire-d-infrastructure-de-la-defense-imi/ensim>

ou

<https://artsetmetiers.fr/fr/formation/cursus-militaire>